

DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Berthecourt

**Demande d'autorisation d'exploiter une
carrière de calcaire et sablon sur le territoire
de la commune de Berthecourt**

**présentée par la
Société "Carrières CHOUVET"
route de Villers-sur-Thère
60510 Therdonne**

**ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018**

*Suivant décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 17 octobre 2017
désignant le Commissaire enquêteur (Dossier n° E17000169/80)*

*et arrêté préfectoral du 23 novembre 2017
prescrivant les dates et les modalités de l'enquête publique*

PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I - Rappel de l'objet de l'enquête	p. 3
Chapitre II - Présentation et caractéristiques du projet	p. 3
Chapitre III - Le dossier	p. 5
Chapitre IV - L'information de la population et la publicité	p. 6
Chapitre V - Le déroulement de l'enquête	p. 7
Chapitre VI - L'avis de l'Autorité Environnementale	p. 7
Chapitre VII - La participation du public et les observations	p. 8
Chapitre VIII - Conclusions motivées	p. 8
Chapitre IX - Conclusions finales et avis	p. 9

CONCLUSIONS ET AVIS **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Chapitre I - Rappel de l'objet de l'enquête :

La SAS CHOUVET dispose actuellement de 6 carrières sur les communes de Saint-Crépin-Ibouwilliers, Allonne, Ponchon, Warluis et Therdonne ainsi que d'une centrale à béton et une déchetterie.

L'autorisation sur la carrière de sablon de Ponchon venant prochainement à expiration, la Société CHOUVET souhaite ouvrir une nouvelle carrière de sablon et de calcaire sur le lieu-dit "Garenne de Parisis-Fontaine" situé sur la commune de Berthecourt.

Ce projet permettrait de poursuivre une alimentation en continu du sablon sur le secteur et ouvrirait un commerce de proximité en ce qui concerne le calcaire, permettant ainsi de limiter les imports provenant de sources hors département, voire de pays limitrophes.

En effet, actuellement, les besoins du département en calcaire sont tels qu'une grande partie est importée des départements extérieurs, voire de la Belgique.

Le projet d'exploiter une carrière de calcaire et de sablon sur la commune de Berthecourt s'inscrit donc dans une optique de développement durable en limitant le transport et en favorisant l'emploi local de la main d'œuvre.

C'est dans ce contexte que la société "Carrières CHOUVET" a déposé une demande d'autorisation d'exploiter.

Ce projet est **soumis à autorisation** au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Chapitre II - Présentation et caractéristiques du projet :

Le projet concerne :

- une superficie totale de 14ha 09a 36ca, actuellement en terre agricole ;
- une production annuelle moyenne de 73 700 tonnes se répartissant en 26 750 tonnes de calcaire et 46 950 tonnes de sablon ;
- une exploitation en 5 phases étalée sur 25 ans ;
- un remblaiement et une remise en état à l'avancement avec, en fin d'exploitation, une restitution totale en terrain agricole.

La situation géographique :

Le projet se situe sur le lieu-dit "Garenne de Parisis-Fontaine" sur la commune de Berthecourt, à 14 kms au sud-est de Beauvais.

Plus précisément, il se localise à 2.2 kms au sud du bourg de Berthecourt et à 2.1 kms à l'est du centre-bourg de Noailles.

L'assise foncière concerne les parcelles cadastrées section C 204, 206 et 208 pour un total de 140 936 m². Aucun chemin ou voirie n'est concerné par l'emprise.

La desserte :

Le site est relié à la Route Départementale D137 par un chemin forestier de 674 ml, existant au sud.

Une opération d'élargissement de 1 mètre est prévue pour ce chemin, sans qu'aucun abattage d'arbres ne s'avère cependant nécessaire.

La création de deux aires élargies est envisagée pour faciliter le croisement des véhicules.

L'environnement du site :

Le paysage avoisinant le site du projet est essentiellement constitué de cultures céréalières et de boisements.

Le site, lui-même en état de culture, est entouré de boisements sur 3 côtés (au nord, à l'ouest et au sud). L'est du projet est par contre également constitué de cultures.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le POS révisé sous forme de PLU n'a pu être approuvé avant le 27 mars 2017. Dès lors et conformément à la loi ALUR, le POS est devenu caduc et c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique désormais au projet.

Eu égard aux prescriptions du RNU, le projet de carrière devient possible.

Les caractéristiques de l'exploitation

Les caractéristiques de l'exploitation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale	140 936 m2
Surface utile (réellement excavée)	113 274 m2
Volume de découverte végétale	33 980 m3
Zone argileuse non commercialisable	8 154 m2
Volume total du gisement de matériaux calcaire	742 935 m3
Volume de matériaux calcaire commercialisable	371 470 m3
Volume total de sablon commercialisable	781 820 m3
Production maximale annuelle	120 000 T.
Production moyenne annuelle	73 700 T.
- dont production de calcaire	26 750 T.
- dont production de sablon	46 950 T.

L'exploitation de la carrière sera conduite selon une méthode d'exploitation en 5 phases quinquennales, avec abattage directement aux engins mécaniques sans recours aux explosifs.

La conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un Directeur Technique et l'autorité d'un Chef de carrière.

L'effectif moyen sera de 4 personnes, toutes salariées de l'entreprise CHOUVET, dont :

- un chef de carrière
- 3 conducteurs d'engins et de véhicules.

Les horaires de travail débuteront à 7h30 pour se terminer à 17h00 (incluant une pause déjeuner). L'activité se déroulera du lundi au vendredi inclus, hors samedis, dimanches et jours fériés, soit 250j/an.

Les installations présentes sur le site

Outre les engins servant à l'extraction (pelle hydraulique et chargeur), les installations présentes sur le site comprendront :

- un ensemble de concassage-criblage mobile dont l'utilisation est prévu par campagnes mensuelles de quelques jours consécutifs ;
- un hangar prévu pour le stockage sur rétention des produits hydrocarbures et le stationnement des engins en dehors des heures ouvrées ;
- un bungalow recevant une cantine et des sanitaires pour le personnel ;
- un groupe électrogène pour l'alimentation électrique.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement et un bassin d'eau d'incendie complètent les installations.

Le transport des matériaux

Le transport des matériaux sera assuré essentiellement par des semi-remorques qui les achemineront jusqu' à leur destination d'utilisation.

Les véhicules accédant au site utiliseront principalement la RD137 depuis Noailles ou Mouchy-le-Châtel et ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt.

L'objectif de l'entreprise est d'optimiser au mieux l'organisation double-fret avec des poids-lourds qui arriveront en carrière avec des terres destinées au remblayage et en repartiront avec un chargement de sablon ou calcaire. Cette organisation couvre environ 70% des transports. Le complément du trafic représentera un maximum de 3 camions par jour en simple fret.

Le tableau suivant décrit le trafic journalier englobant l'ensemble de la circulation, à savoir double fret et apport spécifique des terres de remblai.

Activité	Trafic journalier
Pour une production moyenne annuelle de 73700 T.	12 camions double fret (73700 T./250j./25T.) + 3 camions simple fret Soit 15 camions au total
Pour une production maximale annuelle de 120 000 T.	19 camions double fret (120000T./250j./25T.) + 3 camions simple fret Soit 22 camions au total

Chapitre III - Le dossier :

Le dossier d'enquête présentée par la Société "Carrières CHOUVET" a été préparé par le Bureau d'Etudes F2E (Française d'Engeneering et d'Environnement - 75, allée Wilhem Roentgen - 34000 Montpellier - Tél : 04.67.64.74.74) et validé par Mr Eric CHOUVET.

Il est composé comme suit :

- **Un dossier administratif comprenant :**
 - le registre d'enquête ;
 - la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 octobre 2017, désignant le Commissaire enquêteur ;
 - l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 novembre 2017, prescrivant la présente enquête publique et l'avis d'enquête correspondant ;
 - copie des insertions des avis d'enquête dans les deux journaux régionaux ;
 - l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 novembre 2017 ;
- **Un dossier technique, sous forme d'un classeur unique, comprenant :**
 - la lettre initiale de demande d'autorisation de la carrière en date du 2 mars 2017 et les différents courriers ayant contribué à la mise à jour du dossier d'enquête finalisé le 20 octobre 2017
 - Neuf (9) sous dossiers répertoriés comme suit :

- pièce 0 : présentation et résumé non technique ;
- pièce 1 : renseignements techniques et administratifs ;
- pièce 2 : étude d'impact ;
- pièce 3 : étude de dangers ;
- pièce 4 : notice d'hygiène et de sécurité ;
- pièce 5 : étude des effets sur la santé ;
- pièce 6 : étude naturaliste ;
- pièce 7 : document d'incidences Natura 2000 ;
- pièce 8 : méthodes utilisées et difficultés rencontrées ;
- pièce 9 : annexes réglementaires et techniques.

Ce dossier soumis à enquête est complet, précis et détaillé. Ses différents éléments apparaissent suffisamment développés et permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur l'environnement.

A noter qu'il comporte un résumé non technique facilement compréhensible par le public.

Chapitre IV - L'information de la population et la publicité :

Affichage en Mairies :

L'avis d'enquête publique a été affiché à partir du 1er décembre 2017, sur les panneaux d'affichage administratif, à l'entrée de la Mairie de Berthecourt ainsi que dans les 8 autres communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms, à savoir :

- Hermes, Villers-St-Sépulcre, Heilles, Mouchy-le-Châtel, Cauvigny, Noailles, Silly-Tillard et Ponchon.

Affichage sur le site :

A cette même date, la Société "Carrières CHOUVET", Maître d'Ouvrage, a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au voisinage des installations projetées au débouché de la RD et du chemin donnant accès à la carrière, ainsi qu'à l'extrémité du chemin, juste en bordure du site de la carrière.

Cet affichage a été réalisé au format A2 sur fond jaune, selon les caractéristiques de l'arrêté interministériel du 24 avril 2012.

Insertion dans les annonces légales de 2 journaux régionaux :

Conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral susvisé, cet avis a également été publié, à deux reprises, dans deux journaux régionaux :

- Le Parisien, édition de l'Oise des jeudi 30 novembre et mardi 19 décembre 2017 ;
- Le Courrier Picard des 30 novembre et 21 décembre 2017.

Ces dates respectaient les délais réglementaires de publication à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci.

Publication sur le site Internet de la préfecture :

A partir du 1er décembre 2017, l'avis d'enquête, le dossier d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice.

Bilan de la publicité :

La publicité réalisée pour cette enquête, à savoir :

- l'affichage de l'avis d'enquête réalisé dans les différentes Mairies ainsi que sur le site du projet,
- les insertions dans la presse,
- la publication des documents sur le site internet de la Préfecture

respectait la réglementation aussi bien sur le plan du contenu que sur les dates de publication.

De plus, il est à noter que la Mairie de Berthecourt, dans ses bulletins municipaux d'Octobre 2015 et Novembre 2017 avait déjà évoqué ce projet de carrière. Les modalités d'enquête et les dates de permanences ont en outre été publiées sur le site internet municipal, préalablement au démarrage de l'enquête.

On peut donc considérer que la population a été correctement informé sur le projet et sur le déroulement de l'enquête.

Chapitre V - Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée aux dates prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 novembre 2017, à savoir **du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018**.

Pendant cette période et aux heures d'ouverture de la Mairie de Berthecourt, le dossier d'enquête, tel que détaillé au chapitre I.4 ci-avant, a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

Le public disposait également de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sous format numérique, à partir d'un ordinateur mis à disposition par la Mairie de Berthecourt.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 5 permanences permettant de donner des informations au public et recevoir toutes observations sur le dossier :

- le mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 22 décembre 2017 de 16h00 à 19h00
- le jeudi 4 janvier 2018 de 15h00 à 18h00
- le samedi 13 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 16h00 à 19h00

Aucun incident particulier n'a été noté au cours de ces permanences qui se sont déroulées dans un bon climat.

Chapitre VI - L'avis de l'Autorité Environnementale

Cet avis, annexé au dossier d'enquête, a été exprimé en date du 17 novembre 2017.

Dans cet avis et après avoir rappelé les caractéristiques du projet et le cadre juridique de la demande d'autorisation, l'Autorité Environnementale a procédé à l'analyse de l'impact environnemental du projet puis à l'analyse de l'étude de dangers et terminé par une appréciation globale du dossier présenté par la Société CHOUVET.

La conclusion de l'avis indique :

"Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la Société Carrières CHOUVET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées seront repris dans le projet d'arrêté, en cas d'autorisation".

Chapitre VII - La participation du public et les observations et avis exprimés :

Dans le cadre de cette enquête, il a été comptabilisé 21 personnes qui se sont exprimées soit verbalement, soit par écrit sur le registre, soit par courrier ou par mail.

Sur les 21 avis formulés, **10 personnes ont considéré ne pas avoir d'opposition au projet et 1 avis favorable** a été exprimé (CCI de l'Oise).

On peut donc considérer **que le projet n'a pas fait l'objet d'une opposition marquée.**

Un certain nombre de remarques se sont néanmoins exprimées. Elles peuvent se synthétiser comme suit :

- ❖ nuisances liées à la circulation des camions (cité 4 fois) ;
- ❖ nuisances sonores liées essentiellement au concassage des matériaux (cité 3 fois)
- ❖ nuisances liées aux poussières (cité 2 fois) ;
- ❖ dévalorisation immobilière (cité 2 fois) ;
- ❖ opération qui serait un préalable à l'exploitation de la zone des Marais (cité 2 fois).

Chapitre VIII - Conclusions motivées :

8.1 - La circulation des camions

Sur ce point, le dossier présente une certaine incohérence puisque page 0.20 il évoque 12 à 13 camions par jour mais à la page 1.23 il indique 15 camions en moyenne et 22 camions en période d'activité maximale.

Cela dit, eu égard au trafic actuel de poids lourds sur les routes concernées, l'ouverture de la carrière n'entraînera qu'une très faible augmentation du trafic (3% dans le plus fort des cas).

Le développement de la ZA de Longvilliers sur la commune de Noailles et l'implantation d'un supermarché auront des conséquences nettement plus importantes en matière de circulation.

L'idée d'une déviation permettant le contournement de Noailles est d'un intérêt certain, mais actuellement son tracé n'est pas encore arrêté et sa réalisation ne peut être envisagée avant plusieurs années.

Conditionner l'ouverture de la carrière à ce projet de déviation me paraît difficilement envisageable

Enfin, il paraît bon de rappeler que, pour ce qui est du centre-bourg de Berthecourt, la circulation des Poids Lourds n'aura pas à transiter par le centre du village.

8.2 - Les nuisances sonores

L'étude des nuisances sonores a été largement développée dans le dossier d'étude d'impact. Il conclut un potentiel d'émissions sonores faible.

D'autant que les mesures envisagées, à savoir la mise en place d'un merlon périphérique de 1.7m et l'encaissement moyen de 7m. des engins contribuent encore à minimiser ce type de nuisances.

8.3 - Les nuisances liées aux poussières

L'étude des effets sur la santé développée en pièce 5 du dossier et notamment le paragraphe sur les effets potentiels des poussières, renseigne sur l'évaluation des doses moyennes journalières des sources diffuses siliceuses. Cette étude conclut sur le fait, que compte tenu de l'activité réalisée et des procédés qui seront mis en œuvre, la

carrière n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations.

Il convient également de noter que tant l'implantation de la carrière entourée de boisements que sa configuration en creux, contribueront à minimiser l'impact des poussières sur l'environnement.

Les arrosages des pistes, prévus par temps sec et venteux, contribueront également à minimiser cet impact.

8.4 - La dévalorisation immobilière

Dans la mesure où, les impacts résiduels liés à la circulation, aux bruits et aux poussières, peuvent être considérés comme faibles, aucune raison ne justifie une éventuelle dévalorisation immobilière.

Cette conclusion est encore renforcée :

- par le critère d'éloignement du projet vis-à-vis des habitations de Berthecourt ou de Noailles (à l'exception peut être des quelques habitations du hameau de Parisis-Fontaine) ;
- par le fait que le projet, entouré sur 3 côtés de boisements, n'est visible d'aucune zone urbanisée ou urbanisable.

8.5 - Un préalable à l'exploitation de la zone des marais de Berthecourt

La vente des terrains appartenant à la Société CHOUVET au profit de la commune est au contraire une garantie pour la commune qui aura alors la maîtrise foncière totale d'un secteur que les Elus souhaitent préserver.

8.6 - Un projet à fort développement durable

Actuellement, les besoins du département de l'Oise en calcaire sont tels qu'une grande partie doit être importée de zones relativement distantes hors département (Région Nord-Pas-de-Calais), voire de pays limitrophes (Belgique).

En limitant le transport, le projet s'inscrit donc dans une optique de développement durable et une réduction des coûts de matériaux.

Il favorise en outre l'emploi local de la main d'œuvre.

Chapitre IX - Conclusions finales et avis:

Dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018, et après avoir :

- étudié le dossier de demande d'autorisation, présentée par la société CHOUVET pour exploiter une carrière de calcaire et sablon sur le territoire de la commune de Berthecourt ;
- rencontré le pétitionnaire et effectué la visite du site projeté ;
- rencontré le Maire de la Commune de Berthecourt où est prévu le projet ;
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- reçu, à l'occasion des permanences, les observations du public ;
- pris connaissance de l'ensemble des observations transcrites par le public sur le registre d'enquête ou arrivées par mail ou courrier ;
- transmis au Maître d'Ouvrage un rapport de synthèse des remarques, observations et contre-propositions émises au cours de la présente enquête ;

- pris en compte le mémoire en réponse de la Société CHOUVET à ce rapport de synthèse ;
- apporté des éléments d'appréciation et des commentaires sur le contenu des observations et du mémoire en réponse de la Sté CHOUVET ;

je considère, en synthèse, que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- un dossier de qualité, conforme dans sa composition à la réglementation sur les ICPE et qui en outre comportait un résumé non technique facilement compréhensible par le public.
- une étude d'impact et une étude de dangers très complètes proposant des mesures en adéquation avec les problèmes identifiés ;
- une publicité conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête ;
- un bon déroulement d'enquête réalisée dans un climat serein mais en relevant toutefois une participation relativement moyenne du public ;
- un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, correctement étayé et apportant des réponses précises aux observations reçues dans le cadre de l'enquête ;
- un flux additionnel de circulation qui reste relativement raisonnable ;
- un très faible impact paysager lié à la situation du projet entouré de boisements ;
- un éloignement des habitations qui limite les risques de nuisances ;
- une capacité technique et financière de la Société CHOUVET bien décrite dans le dossier d'autorisation et qui me semble rassurante ;
- un avis positif de l'Autorité Environnementale ;
- un avis favorable de la Commune où se situe le projet de carrière ;
- et enfin, un projet qui présente un intérêt général certain s'inscrivant dans une démarche forte de développement durable, avec une réduction notable des transports de matériaux et donc des gaz à effet de serre.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît indéniable que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients pour l'environnement, sans générer de risques inconsidérés pour la population et que sa réalisation peut donc être envisagée.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande présentée par la Société CHOUVET pour ouvrir et exploiter une carrière de calcaire et de sablon sur le territoire de la commune de Berthecourt.

Fait à Beauvais, le 16 février 2018
Le Commissaire enquêteur



Jacques BERTIN